



Commune de  
**BREHAND**

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

ID : 022-212200158-20261007-2026\_360-DE

**DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR**  
**Arrondissement de SAINT-BRIEUC**  
**Canton de PLÉNÉE-JUGON**  
**Commune de BRÉHAND**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 OCTOBRE 2026**

Nombre de membres en exercice : 19

Par suite d'une convocation du 1<sup>er</sup> Octobre 2026 les membres composant le conseil municipal se sont réunis Salle François Cherdel, le 7 Octobre 2026 à 19 heures.

sous la présidence de Monsieur Yves Ruffet, Maire.

**Présents : 14**

|                    |                    |                    |                               |
|--------------------|--------------------|--------------------|-------------------------------|
| Yves Ruffet        | Marcel Le Moine    | Mickaël Le Devehat | Marie-Annick Desaneaux Benoit |
| Patrick Robert     | Etienne Le Boucher | Catherine Guillot  | Maud Defin                    |
| Maryline Le Picard | Delphine Flageul   | Florian Bruyère    | Gaëlle Daboudet               |
| Chloé Guillaume    | Lilian Guiguen     |                    |                               |

**Absents excusés pouvoirs : 05**

|                     |           |                     |
|---------------------|-----------|---------------------|
| Paulette Beurel     | Pouvoir à | MA Desaneaux Benoit |
| Antoine Marteil     | Pouvoir à | Y Ruffet            |
| Amélie Rault        | Pouvoir à | D Flageul           |
| Timothée Rolland    | Pouvoir à | L Guiguen           |
| Jean Baptiste Morin | Pouvoir à | M le Devehat        |

Le Maire a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Etienne Le Boucher est désigné pour remplir cette fonction.

**2026-360 BIBLIOTHEQUE : CONVENTION POUR LA CRÉATION D'UN RELAIS DE NIVEAU 2 DE LA BIBLIOTHÈQUE DES COTES D'ARMOR**

Le Maire de Bréhand  
VU les dispositions du CGCT,

**Propose** la convention visant à définir les conditions dans lesquelles le Département des Côtes d'Armor met à disposition de la Commune les services de lecture publique de la Bibliothèque des Côtes d'Armor.

Il est pris connaissance des services mis à dispositions, les engagements des parties, durée, révision et résiliation de ladite convention dont la participation budgétaire d'acquisition de documents dédiée au fonctionnement de la médiathèque d'au moins 0,76€ par habitant, calculée sur la base de la population totale de la commune.

Cette convention est conclue pour une période d'un an, elle peut être renouvelée, à l'initiative de l'une ou de l'autre des deux parties, au plus tard 3 mois avant son expiration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** et **VALIDE** les termes de la convention tels que présentés annexée à la présente.

**Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

Pour extrait conforme, Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

le 12 octobre 2026  
Yves RUFFET, Maire

